

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)

Séance du 3 mars 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	12

Date de la convocation  
24 FEV. 2025

Date d'affichage  
24 FEV. 2025

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-cinq et le 3 mars à 20 heures 30,  
 le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : M. Jean-Paul BERGES, Mme Patricia BRUNET POTENTI, M Helder DA CRUZ, Mme Maryse DARNAUD, M Fabien DUPRONT, Mme Martine GOUZENNE, M Olivier JAQUEMET, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M Jean-Claude LE MAIRE, M Cédric FONTAN, Mme Estelle GOURIER

Absents excusés : M Vanneck GASPARINI,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD.

## OBJET : Acquisition de terrain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles situées au lieu-dit "Las Cazaleres", cadastrées n°289 section G, d'une superficie de 213m2 appartenant à Monsieur Jean-François LABAT et n°291 section G. d'une superficie de 227m2 appartenant à Madame Josiane SAURA se trouvent isolées dans le domaine public en bordure de la rue du Barry. Elles présentent alors un intérêt dans le cadre du remaniement cadastral exécuté par les géomètres du cadastre d'Auch pour simplifier le plan cadastral nouveau

Les propriétaires ont fait une demande de cession amiable à la commune qui se propose de les acheter au prix de 1€ symbolique

Aussi,

Vu l'Article L1212-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques.

Vu l'Article L1311-13 du Code général des collectivités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'acquérir à Monsieur LABAT la parcelle G289 d'une superficie de 213m2 pour 1€uro
- d'acquérir à Madame SAURA la parcelle G291 d'une superficie de 227m2 pour 1€uro
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte administratif de vente rédigé par le CDG 32 et autres actes et documents, pour accomplir toutes formalités administratives et financières afin de mener à bien l'exécution de la présente.
- précise que la dépense sera inscrite au budget primitif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau ou via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
publication

du \_\_\_\_\_ Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Marie-Line EVERLET

